



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013212-0007 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS) du département de Vaucluse.	1
Arrêté N °2013213-0002 - Arrêté portant réquisition des officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'arrêt de l'organisation des tours de garde par le syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône.	6
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013- CDAG du CH d'Aix Pertuis	25
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 de la CDAG du CH d'Avignon	27
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 pour la CDAG du CH de Carpentras	29
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 pour la CDAG du CH de Cavaillon	31
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 pour la CDAG du CH d'Orange	33
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 pour la CDAG du CHICAS de Gap	35
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 pour le CH d'Apt	37
Décision - Décision de financement au titre du FIR 2013 pour le CH de Briançon	39
Décision - Décision de financement au titre du FIR- CDAG pour le CH de Cannes	41

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013214-0001 - Arrêté révisant et fixant le budget prévisionnel 2013 du CADA de GAP France Terre d'Asile	43
Arrêté N °2013214-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013147-0006 du 27 mai 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	46
Décision - Décision portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	49

Les autres services de l'Etat

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est

Arrêté N °2013203-0034 - Arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JET AZUR	52
Arrêté N °2013205-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature	54

Réf : POSA-0713-3248-D

Arrêté N° 2013212-0007 du 31 juillet 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'honneur

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Yannick BLANC en qualité de préfet du département de Vaucluse ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le Code de la santé publique ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Vaucluse et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 3 décembre 2010 ;

VU l'arrêté n° 2013144-0006 du 24 mai 2013 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse ;

VU le procès-verbal de carence du 15 mai 2013 constatant l'absence de désignation des représentants de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU les procès-verbaux de carence du 22 avril 2013 constatant l'absence de désignation d'un représentant de la Fédération nationale des ambulanciers privés et de la Fédération nationale des artisans ambulanciers appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 2 mai 2013 constatant l'absence de désignation d'un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé des pharmaciens appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article R 6313-1-1 du Code de la santé publique.

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté n° 2013144-0006 du 24 mai 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est composé des membres suivants, les modifications étant mentionnées en italique.

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le conseil général :

Titulaire : Monsieur Gérard SANTUCCI, conseiller général du canton de Valréas

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Monsieur René VALENTINO, maire de Maubec

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CAVIN, adjoint au maire de Carpentras

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU :

Titulaire : Monsieur le Docteur Stéphane BOURGEOIS, médecin responsable du SAMU

Pour le SMUR :

Titulaire : Monsieur le Docteur Filipe RODRIGUES, médecin responsable du SMUR

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : Monsieur Francis DECOUCUT, directeur du centre hospitalier d'Avignon

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le Colonel Jean-Yves NOISETTE

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le Lieutenant-colonel Gaël MELOT

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Monsieur le Lieutenant-colonel Bruno TERRASSE, directeur opérationnel du service d'incendie et de secours

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Madame le Docteur Isabelle GUEROULT

Suppléant : Monsieur le Docteur Alain REBOUL

B – quatre médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre-Jean PRADELLE

Titulaire : Monsieur le Docteur Hervé SAHY

Titulaire : Monsieur le Docteur Bernard MUSCAT

Titulaire : Monsieur le Docteur Henri LIU

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Jacques ALBERTINI

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 15 mai 2013

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 15 mai 2013

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 15 mai 2013

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Laurent ROGGERO, directeur de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

Suppléant : Monsieur Romuald FARGIER, directeur adjoint chargé de l'urgence

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jacques TROUVE

Suppléant : Monsieur le Docteur Bruno ROCAMORA

Pour SAMU de France :

Titulaire : Madame le Docteur Annie MARCHADOUR

Suppléant : Monsieur le Docteur Marc BERTHOUD

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Non concerné

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association des médecins généralistes du grand Avignon (AMGGA) :

Titulaire : Madame le Docteur Monique GIRARD-HADJADJ

Suppléant : Madame le Docteur Hélène VERDIER

Pour l'association SOS médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Eric SEGUI

Suppléant : Madame le Docteur Tania PETEL

Pour l'association des médecins régulateurs libéraux au centre 15 de Vaucluse :

Titulaire : Monsieur le Docteur François VION

Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe GOYER

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la fédération hospitalière de France (FHR PACA) :

Titulaire : Madame Danielle FREGOSI, directrice du centre hospitalier d'Apt

Suppléant : Madame Magali LUC, directrice-adjointe au centre hospitalier d'Avignon

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

Titulaire : Monsieur Romain VIGNOLI

Suppléant : Monsieur Jean-Marc PHILIPPON

Pour la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

Non concerné

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) :

Titulaire : Madame Christine RENARD

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 22 avril 2013

Pour la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) :

Titulaire : Madame Géraldine EYNARD

Suppléant : Monsieur Samuel BORJELA

Pour la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) :

Titulaire : Monsieur Mathias ROUSSET-BELSON

Suppléant : Monsieur Alphonse AMBER

Pour la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) :

Titulaire : Monsieur Pascal AUBERY

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 22 avril 2013

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Nicolas FAURE

Suppléant : Monsieur Bernard LACUESTA

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Madame Gabrielle MARCUCCI

Suppléant : Monsieur Pierre NICALEK

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Monsieur Philippe BONNEFOI

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 2 mai 2013

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Madame Audrey PIERANGELI

Suppléant : Madame Annie PALON

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Pierre TABET

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Christophe VILLEMAGNE

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean GELI

Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier JOUINES

4) Un représentant des associations d'usagers :

Pour l'Union Fédérale des Consommateurs d'Avignon (UFCA)

Titulaire : Madame Josette SICAUD MORVAN, présidente

Suppléant : Monsieur Claude DELMAS.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est coprésidé par le préfet du Vaucluse ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet de Vaucluse peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R6313-4 et R6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet de Vaucluse et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Avignon, le 29 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le préfet de Vaucluse,
Directeur de Cabinet

Olivier TAINURIER

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologique

Affaire suivie par : Joël BRANDT
Courriel : joel.brandt@ars.sante.fr
Téléphone : 04.13.55.80.82
Télécopie : 04.13.55.80.97

ARRETE N° 2013213-0002

**PORTANT RÉQUISITION DES OFFICINES DE PHARMACIE POUR ASSURER
UN SERVICE DE GARDE ET D'URGENCE SUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-22, L.5424-17 et R.4235-49 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;
- Le préavis de grève à compter du 5 août 2013 déposé par le syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône par un courrier en date du 19 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT :

- que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques, normalement en charge d'un tour de garde les week end et jours fériés, ne permettra pas de répondre aux besoins de la population et est de nature à compromettre la continuité des soins; que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;
- l'impossibilité pour l'Administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;
- l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;
- qu'il y a lieu dans ces conditions d'organiser un service de garde des officines de pharmacie dans le département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARRETE

Article 1 :

Les officines de pharmacie et les pharmaciens titulaires d'officines mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates précisées, le service d'urgence pharmaceutique en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par les officines.

Article 2 :

La présente réquisition est une réquisition de services. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5424-17 du code de la santé publique, est puni d'une amende de 3 750 euros le fait pour un pharmacien de ne pas participer au service de garde ou au service d'urgence.

Article 3 :

Cette réquisition prendra fin dès la levée par le syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône de l'arrêt de l'organisation des tours de garde.

Article 4 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif, 20-24, rue Breteuil -13281 MARSEILLE CEDEX 6 – à compter de la réception du présent arrêté.

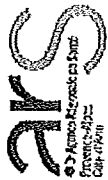
Article 5 :

Le Préfet de police, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux pharmaciens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 01 AOUT 2013

|| Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER



SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
GARDES DE NUIT SUR MARSEILLE	03/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE MOUSTIER	DIARRA	4 RUE MOUSTIER	13001	MARSEILLE	491541141
	09/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE	CIROTTAU/CROUSTILLAC	72 RUE CAISSERIE	13002	MARSEILLE	491900329
	16/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE DU VIEUX PORT	LEGALL	4 QUAI DU PORT	13002	MARSEILLE	491900057
	23/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE GUELTON ATTIAS	ATTIAS/GUELTON	5 COURS ST LOUIS	13001	MARSEILLE	491540458
	30/08/2013	06/09/2013	PHARMACIE CASTELLANE	AIDAN	11 PLACE CASTELLANE	13006	MARSEILLE	491487020
MARSEILLE 1 ET 5	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-21H00							
	04/08/2013	04/08/2013	PHARMACIE THIERY	THIERY	12 MARCHE DES CAPUCINS	13001	MARSEILLE	491542482
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DJAOUI	DJAOUI	5 RUE CRILLON	13005	MARSEILLE	491470556
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE COUSIN	COUSIN	29 RUE LONGUE DES CAPUCINS	13001	MARSEILLE	491901240
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE SAILLARD	SAILLARD	44 BD CAMILLE FLAMMARION	13001	MARSEILLE	491626183
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE BOI	BOI	2 PLACE SADI CARNOT	13001	MARSEILLE	491903246

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	
2	MARSEILLE 6 ET 7	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-21H00							
		11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE NAHON	NAHON	2 BD BOMPART	13007	MARSEILLE	491521358
		15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE CESARI	CESARI	79 BD VAUBAN	13006	MARSEILLE	491370915
		18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DE LA TOUR	BAGNIS	65 AVENUE JULES CANTINI	13006	MARSEILLE	491795493
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DEROYAN	DEROYAN	91 RUE VALLON DES AUFFES	13007	MARSEILLE	491526505	
3	MARSEILLE 2, 3 ET 4	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-21H00							
		11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE TOLLENAERE	TOLLENAERE	4 AVENUE DE ST JUST	13004	MARSEILLE	491493383
		15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE FARRUGIA/VEY	FARRUGIA/VEY	5 RUE LUCIEN ROLMER	13003	MARSEILLE	491627288
		18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DOUSSET	DOUSSET	51 RUE DE LA REPUBLIQUE	13002	MARSEILLE	491902533
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE TINNIRELLO	TINNIRELLO	4 BD DE LA FEDERATION LES CHARTREUX	13004	MARSEILLE	491343109	
9	MARSEILLE 8 ET 9	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-21H00							
		11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE ULMANN	ULMANN	26 AVENUE ZENATTI LA LAPIN BLANC	13008	MARSEILLE	491721575
		15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DE ST MARGUERITE	DALAKUPEIAN/BORRELLI	38 BD DE ST MARGUERITE	13009	MARSEILLE	491751810
		18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE JOURDAN BITTON	JOURDAN BITTON	322 BD ROMAIN ROLLAND	13009	MARSEILLE	491754356
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DE ST MARGUERITE	DALAKUPEIAN/BORRELLI	38 BD DE ST MARGUERITE	13009	MARSEILLE	491751810	

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
MARSEILLE 14, 15 ET 16	04/08/2013	04/08/2013	PHARMACIE DES ROSIERS	GALLICE	106 BD CHARLES MORETTI	13014	MARSEILLE	495051481
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DE LA VISTE	COUPUT	40 AVENUE DE LA VISTE	13015	MARSEILLE	491605531
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE CAZENAVE	CAZENAVE	255 BD DANIELLE CASANOVA	13014	MARSEILLE	491675201
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DE LA SAVINE	MIMAUULT	99 BD DE LA SAVINE	13015	MARSEILLE	491512364
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DE LA CASTELLANE	ZERROUKI	PLACE DE LA TARTANE	13016	MARSEILLE	491460349
MARSEILLE 12 ET 13	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-21H00							
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE CARA	CARA	41 AVENUE ANSALDI	13014	MARSEILLE	491980410
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE ANFOSSI/DUNEVON	ANFOSSI/DUNEVON	38 RUE ALPHONSE DAUDET	13013	MARSEILLE	491614522
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE CARA	CARA	41 AVENUE ANSALDI	13014	MARSEILLE	491980410
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE BARBANCEI	BARBANCEI	GALERIE MARCHANDE METRO DE LA ROSE	13013	MARSEILLE	491610612
MARSEILLE 10, 11 ET 12	DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-21H00							
	04/08/2013	04/08/2013	PHARMACIE BRU ET BERGET	BRU/BERGET	88 BD MIREILLE LAUZE	13010	MARSEILLE	491798057
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE BENAROUS	BENAROUS	243 AVENUE DES POILUS	13012	MARSEILLE	491470990
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE CALISSI	CALISSI	FLM DE LA ROUGUIERE	13011	MARSEILLE	491895776
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE CASTELLO	CASTELLO	173 BD ST MARCEL	13011	MARSEILLE	491447994
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE POYET	POYET	144 AVENUE DES PEINTRES ROUX	13012	MARSEILLE	491934024

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
AIX EN PROVENCE	05/08/2013	06/08/2013	PHARMACIE PAVIA	PAVIA	8 COURS DES MINIMES	13100	AIX EN PROVENCE	442644499
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE PASTEUR	VILVE BERREBI	12 AVENUE PASTEUR	13100	AIX EN PROVENCE	442230719
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE DES PRECHEURS	DESERICOURT PEREZ/PERINO	2 RUE PEYRESC	13100	AIX EN PROVENCE	4422335432
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE FRIOLET	FRIOLET/AKROUT	CCAL VAL ST ANDRE	13100	AIX EN PROVENCE	442264231
	09/08/2013	10/08/2013	PHARMACIE Italie	CASSAGNOU	3 RUE D'Italie	13100	AIX EN PROVENCE	442278477
	10/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE MINSEN	MINSEN	AVENUE JULES ISAAC/6 PLACE ANTOINE MAUREL	13100	AIX EN PROVENCE	979586397
	11/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE BELLEVUE	BERREBI BERDAT	35 AVENUE PHILIPPE SOLARI	13100	AIX EN PROVENCE	442235577
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE BRINK	BRINK	10 RUE JEAN LOUIS VAUDOYER	13100	AIX EN PROVENCE	442592865
	13/08/2013	14/08/2013	PHARMACIE DES CARDEURS	AMBERT POITOU/CORNILLE	22 RUE VAUVENARGUE	13100	AIX EN PROVENCE	4422333443
	14/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE PROVENCALE	VARIZAT	101 CHEMIN BEAURAGARD	13100	AIX EN PROVENCE	442210664
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE DE LA ROTONDE	COUREAU/ARNOUX	3 COURS MIRABEAU	13100	AIX EN PROVENCE	442274725
	16/08/2013	17/08/2013	PHARMACIE BAGATELLE	HAMONIAUX	390 AVENUE DES SIFFLEUSES	13100	AIX EN PROVENCE	442297210
	17/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE FALSON	FALSON	308 RUE ROMAIN ROLLAND	13100	AIX EN PROVENCE	950244755
	18/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE ITALIE	CASSAGNOU	3 RUE D'Italie	13100	AIX EN PROVENCE	442278477
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE LAVISSE	LAVISSE	15 COURS GAMBETTA	13100	AIX EN PROVENCE	442231034
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE BELLEVUE	BERREBI BERDAT	35 AVENUE PHILIPPE SOLARI	13100	AIX EN PROVENCE	442235577
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	MICHEL DROUET	13 AVENUE MARECHAL FOCH	13100	AIX EN PROVENCE	442217650
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE PSAILA	PSAILA	67 COURS GAMBETTA	13100	AIX EN PROVENCE	442265492

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	23/08/2013	24/08/2013	PHARMACIE DU DEFFENS	PICCA	5 RUE VERDIERE	13100	AIX EN PROVENCE	442200431
	24/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DES ALLEES	CHAPELIN/DELMAR	55 AVENUE GIUSEPPE VERDI CCAL DES ALLEES PROVENCALE	13100	AIX EN PROVENCE	442235265
	25/08/2013	26/08/2013	PHARMACIE VALCROS	CANAL/MICHOTTE DE WELLE	10 RUE CHALOUN RIEU	13100	AIX EN PROVENCE	442201616
	26/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE CORSY	PEREIRA CHAYIA	AVENUE JEAN DELMAS	13100	AIX EN PROVENCE	442644682
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE REYNAUD	REYNAUD RIPERT	16 AVENUE VICTOR HUGO	13100	AIX EN PROVENCE	442262493
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE DES ALPES	BOUDRAA/RAMBALDI	13 AVENUE JEAN MOULIN	13100	AIX EN PROVENCE	442234902
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE MIRABEAU	VERCRUSSE	17 BIS COURS MIRABEAU	13100	AIX EN PROVENCE	442956360
	30/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE CEZANNE	VILLA/POITRASSON	6 AVENUE POINCARE	13100	AIX EN PROVENCE	442230732
	31/08/2013	01/09/2013	PHARMACIE DES CHAPELIERS	BARILLOT GRAELLS/RENAULT	6 RUE DES CHAPELIERS	13100	AIX EN PROVENCE	442663955

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
ARLES	05/08/2013	06/08/2013	PHARMACIE ST JULIEN	BALAZARD	25 RUE DU 4 SEPTEMBRE	13200	ARLES	490960004
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE DE TRINQUETAILE	LACROTTE	14 RUE DE LA VERRERIE	13200	ARLES	490961092
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE SANCHEZ	SANCHEZ	111 AVENUE DE STALINGRAD	13200	ARLES	490496624
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE DU CIRQUE ROMAIN	ALVADO/MASTRANTUONO	11 RUE FERNAND BENOIT	13200	ARLES	490934530
	09/08/2013	10/08/2013	PHARMACIE DES ARENES	LACROTTE	17 RUE DU 4 SEPTEMBRE	13200	ARLES	490960277
	10/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DES LICES	SETTE	4 RUE JEAN JAURES	13200	ARLES	490961608
	11/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE DU PALAIS	DAQUIN BASSET	9 RUE DU PALAIS	13200	ARLES	490498989
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE DES ALYSCAMPS	ALTEIRAC/BROCHUT	23 BD VICTOR HUGO	13200	ARLES	490960681
	13/08/2013	14/08/2013	PHARMACIE PROVENCALE	VIVIEN/MINIGUETTI	42 BD DE LA REPUBLIQUE	13200	ARLES	490960643
	14/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DU CIRQUE ROMAIN	ALVADO/MASTRANTUONO	11 RUE FERNAND BENOIT	13200	ARLES	490934530
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE DU FORUM	GIRARDON	1 RUE DE LA PLACE	13200	ARLES	490861369
	16/08/2013	17/08/2013	PHARMACIE MONTMAJOUR GRIMAUD	MONTMAJOUR/GREMAUD	143 AVENUE DE STALINGRAD	13200	ARLES	490961472
	17/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE VAN GOGH	POZZI	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	13200	ARLES	490960070
	18/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE MARTIN CAILLE	MARTIN CAILLE	CC DE FOURCHON	13200	ARLES	490961676
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE ROUX	ROUX	50 AVENUE DE STALINGRAD	13200	ARLES	490961198
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE BELMONDO MARIE	BELMONDO MARIE	QUARTIER BARRIOL	13200	ARLES	490867701
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE DES MOULYERES	BEGLIA	10 PLACE DE LA REVOLUTION	13200	ARLES	490960498
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE DUBOIS	DUBOIS	37 BD EMILE COMBE	13200	ARLES	490934903
	23/08/2013	24/08/2013	PHARMACIE DE LA ROQUETTE	GALVAING	30 PLACE PAUL DOUMER	13200	ARLES	490960571
	24/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE ST JULIEN	BALAZARD	25 RUE DU 4 SEPTEMBRE	13200	ARLES	490960004
	25/08/2013	26/08/2013	PHARMACIE SANCHEZ	SANCHEZ	111 AVENUE DE STALINGRAD	13200	ARLES	490496624
	26/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE DE TRINQUETAILE	LACROTTE	14 RUE DE LA VERRERIE	13200	ARLES	490961092
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE DES ALYSCAMPS	ALTEIRAC/BROCHUT	23 BD VICTOR HUGO	13200	ARLES	490960681
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE KENNEDY	CHAUDESAIGUES/TEISSIER	9 RUE PRESIDENT KENNEDY	13200	ARLES	490861249

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE DU PALAIS	DAQIN BASSET	9 RUE DU PALAIS	13200	ARLES	490498889
	30/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE DE CAMARGUE	TOMEI	24 AVENUE DU DC MOREL	13200	ARLES	490962095
	31/08/2013	01/09/2013	PHARMACIE DU FORUM	GIRARDON	1 RUE DE LA PLACE	13200	ARLES	490861369
AUBAGNE	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00							
	05/08/2013	06/08/2013	PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE	DESCAMPS BAJARD	94 RUE DE LA REPUBLIQUE	13400	AUBAGNE	442704010
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE DE PROVENCE	PERRAUD/VALENTINI	17 AVENUE DE VERDUN	13400	AUBAGNE	442821008
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE CCAL AUCHAN	SIGNORET/HERAUD/WILSON	QUARTIER DE LA MARTELLE	13400	AUBAGNE	442843575
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE DU CHARREL	SEMPERE	CCAL DE LA ZAC DU CHARREL	13400	AUBAGNE	442034780
	09/08/2013	10/08/2013	PHARMACIE DU PIN VERT	HOURS	BD ROGER SALENGRO	13400	AUBAGNE	442031579
	10/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE VALRIANT	TEDIJRIAN	CCAL LE VALRIANT LE CHARREL	13400	AUBAGNE	442034290
	11/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE ALCARAZ	ALCARAZ ROUX	2 RUE DU JEUNE ANACHARSIS	13400	AUBAGNE	442031456
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE AZUR	AVIGNON	AVENUE DU 19 MARS 1962	13400	AUBAGNE	442700742
	13/08/2013	14/08/2013	PHARMACIE DES PASSONS	RERAT	QUARTIER DES PASSONS CHEMIN ST MICHEL	13400	AUBAGNE	442823925
	14/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE BARTOLINI	BARTOLINI	BD MARCEL PAUL	13400	AUBAGNE	442704242
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE VALRIANT	TEDIJRIAN	CCAL LE VALRIANT LE CHARREL	13400	AUBAGNE	442034290
	16/08/2013	17/08/2013	PHARMACIE ALCARAZ	ALCARAZ ROUX	2 RUE DU JEUNE ANACHARSIS	13400	AUBAGNE	442031456
	17/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DE PROVENCE	PERRAUD/VALENTINI	17 AVENUE DE VERDUN	13400	AUBAGNE	442821008
	18/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE DU COURS FOCH	JOUVEN	7 COURS MARECHAL FOCH	13400	AUBAGNE	442848173
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE DU BRAS D'OR	BANCHET	20 COURS BARTHELEMY	13400	AUBAGNE	442030909
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE DE L'HORLOGE	MONACO	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	13400	AUBAGNE	442031066
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE DE LA TOURTELLE	VIEGAS	ROUTE NATIONALE 8	13400	AUBAGNE	442030601
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE DE LA CROIX BLANCHE	SEVOLKER	24 RUE DE LA REPUBLIQUE	13400	AUBAGNE	442031391
	23/08/2013	24/08/2013	PHARMACIE REPUBLIQUE	DESCAMPS BAJARD	94 RUE DE LA REPUBLIQUE	13400	AUBAGNE	442704010
	24/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DU COURS FOCH	JOUVEN	7 COURS MARECHAL FOCH	13400	AUBAGNE	442848173
	25/08/2013	26/08/2013	PHARMACIE DE LA CROIX BLANCHE	SEVOLKER	24 RUE DE LA REPUBLIQUE	13400	AUBAGNE	442031391

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	26/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE CCAL AUCHAN	SIGNORET/HERAUD/WILSON	QUARTIER DE LA MARTELLE	13400	AUBAGNE	442843575
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE DU CHARREL	SEMPERE	CCAL DE LA ZAC DU CHARREL	13400	AUBAGNE	442034780
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE DU PIN VERT	HOURS	BD ROGER SALENGRO	13400	AUBAGNE	442031579
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE VALRIANT	TEDJRIAN	CCAL LE VALRIANT LE CHARREL	13400	AUBAGNE	442034290
	30/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE AZUR	AVIGNON	AVENUE DU 19 MARS 1962	13400	AUBAGNE	442700742
	31/08/2013	01/09/2013	PHARMACIE DES PASSONS	RERAT	QUARTIER DES PASSONS CHEMIN ST MICHEL	13400	AUBAGNE	442823925
11	<p align="center">DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00 BOUC BEL AIR - CABRIES - CALAS - CADOLIVE - CHATEAUNEUF LE ROUGE - FUYEAU - GARDANNE - GREASQUE - MEYREUIL - MIIMET - PEYNIER - ROUSSET - SIMIANE COLLONGUE - SAINT SAVOURNIN</p>							
BERRE L'ETANG	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DU MARCHÉ	CECCALDI	5 COURS DE LA REPUBLIQUE	13120	GARDANNE	442583014
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DU MARCHÉ	CECCALDI	5 COURS DE LA REPUBLIQUE	13120	GARDANNE	442583014
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DU MARCHÉ	CECCALDI	5 COURS DE LA REPUBLIQUE	13120	GARDANNE	442583014
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE PRINCIPALE	MARION	1 FAUBOURG DU GUEYDAN	13120	GARDANNE	442583409
	<p align="center">DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00 BERRE L'ETANG - ROGNAC</p>							
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DES FREGATES	GUILLOT LOWE	BD GUSTAVE COURBET	13340	ROGNAC	442873011
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE SEBIRE COSTA	SEBIRE/COSTA	38 BD JEAN JAURES	13340	ROGNAC	442870508
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE BERROISE	SALVERT/BEGGLJA	34 AVENUE PAUL LANGEVIN	13130	BERRE L'ETANG	442854328
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE GALET ESCARRAT	GALET/ESCARRA	2 AVENUE DE LA LIBERATION	13130	BERRE L'ETANG	442854033
13	<p align="center">DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00</p>							
	09/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE DU VAL D ORE	COLONA/MATEO	3 AVENUE ALPHONSE DAUDET	13260	CASSIS	442010343
	10/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE DU CASINO	FORNARIS	34 BD DE L'ARENE	13260	CASSIS	442017171
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DU CASINO	FORNARIS	34 BD DE L'ARENE	13260	CASSIS	442017171
	17/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE TROSSERO	TROSSERO/TRAPANI	11 AVENUE VICTOR HUGO	13260	CASSIS	442017003
	24/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE GIORDANO/GUISTI	GIORDANO/GUISTI	5 RUE VICTOR HUGO	13260	CASSIS	442017019

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	
CARRY	04/08/2013	04/08/2013	PHARMACIE RIPOLL	RIPOLL	64 ROUTE NATIONALE 568	13740	LE ROVE	491469035	
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DU PORT	DIMARZO	AVENUE JEAN MOULIN	13960	SAUSSET LES PINS	442454742	
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DES PALMIERS	CHALLIOL/LOBELL	65 AVENUE FREDERIC MISTRAL	13820	ENSUES LA REDONNE	442457954	
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DE LA COURONNE	BARRAU/FLORIT	RUE OLIVIER GRISCELLI	13500	LA COURONNE	442807304	
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE LOVISI	LOVISI	4 AVENUE ALPHONSE FOUQUE	13960	SAUSSET LES PINS	442445726	
	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00 CARRY LE ROUET - ENSUES LA REDONNE - LE ROVE - SAUSSET LES PINS - LA COURONNE								
ISTRES	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00 ISTRES - ENTRESSEN - MIRAMAS - ST-CHAMAS								
	05/08/2013	06/08/2013	PHARMACIE BELTRAN	BELTRAN	RUE ROQUEPIN	13800	ISTRES	442561313	
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE MOLIERES	GOLFIER	ROUTE DE SALON	13140	MIRAMAS	490581372	
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE DES BAUMES	MAILHES	8 BD DE VAURANNE	13800	ISTRES	442550705	
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE BRISSON	BRISSON	7 RUE DE LA LIBERTE	13250	ST CHAMAS	490509275	
	09/08/2013	10/08/2013	PHARMACIE MISTRAL	POORJABAR	22 BD FREDERIC MISTRAL	13800	ISTRES	442550364	
	10/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE GOUJIN	GOUJIN	1 ALLEE JEAN JAURES	13800	ISTRES	442550097	
	11/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE DU BOULINGRIN	RENUCCI	RUE DU FER A CHEVAL	13800	ISTRES	442411790	
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE CARGOL	CARGOL	43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13140	MIRAMAS	490502121	
	13/08/2013	14/08/2013	PHARMACIE SOLEIL	POTIN/PISTRE	71 AVENUE CHARLES DE GAULLE	13140	MIRAMAS	490580192	
	14/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE GOUJIN	GOUJIN	1 ALLEE JEAN JAURES	13800	ISTRES	442550097	
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE DU GEANT	FOURNIER/DEDEYAN/BATTEST	ROUTE DE FOS	13800	ISTRES	442560604	
	16/08/2013	17/08/2013	PHARMACIE DES ETANGS	JAUSSAUD/SPINOSA	BD ALDERIC CHAVE	13800	ISTRES	442550000	
	17/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE CARGOL	CARGOL	43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13140	MIRAMAS	490502121	

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	18/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE DU PORTAIL	BALAGUER/CAYSSIALS	22 AVENUE JEAN LEBAS	13800	ISTRES	442550348
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE BROCC	BROC	10 CHEMIN BORD DE CRAU	13800	ISTRES	442550558
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE DUMONT	DUGAS/MEGE	CCAL ZAC DU RASSUENS LE PREPAOU	13800	ISTRES	442561918
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE TOSCANO	TOSCANO	38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13140	MIRAMAS	490580761
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE MAS CHAPELLE	RIUZ	49 AVENUE DE LA CRAU	13118	ENTRESSEN	490500101
	23/08/2013	24/08/2013	PHARMACIE PROVENCALE	ROUFFIAC BERGOUNHON	1 PLACE HENRI BARBUSSE	13140	MIRAMAS	490581804
	24/08/2013	26/08/2013	PHARMACIE DES VENIS	MORINEAU	ZAC DE LA ROUSSE	13140	MIRAMAS	490580152
	26/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE DE LA CRAU	BORIES	63 AVENUE DE LA CRAU	13118	ENTRESSEN	490506077
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE ELBAZ	ELBAZ	32 RUE MARCEAU GAUTIER	13250	ST CHAMAS	490509365
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE DE LA GARE	GUIONNET	PLACE JEAN JAURES	13140	MIRAMAS	490173727
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE CARRAIRE	ESPOSITO	ZAC DE LA CARRAIRE	13140	MIRAMAS	490503883
	30/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE DU LAVANDIN	MARSILI/ HUWARTS	35 AVENUE HELENE BOUCHER	13800	ISTRES	442563445
	31/08/2013	01/09/2013	PHARMACIE DES ETANGS	JAUSSAUD/SPINOSA	BD ALDERIC CHAVE	13800	ISTRES	442550000
CARNOUX	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00 ROQUEFORT LA BEDOULE - CARNOUX							
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE LYAUTEY	MICHAUD	PLACE LYAUTEY	13470	CARNOUX	442737157
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE PANORAMA	DIEZ/LAPLANE	AVENUE DU MAIL	13470	CARNOUX	442735523
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE RAYMOND	RAYMOND CAZENEUVE	40 AVENUE BALDUCCI	13830	ROQUEFORT LA BEDOULE	442731798
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE RAYMOND	RAYMOND CAZENEUVE	40 AVENUE BALDUCCI	13830	ROQUEFORT LA BEDOULE	442731798
LA CIOTAT	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00 LA CIOTAT - CEYRESTE							
	03/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE DU MARCHE	FONTIN	68 BD DE LA REPUBLIQUE	13600	LA CIOTAT	442084661
	10/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE AUREORE	BOTELLA/PORAZZA	AVENUE FERNAND GASSION	13600	LA CIOTAT	442835734
	17/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE DU PORT	GIAME GIOLUTO	33 QUAI FRANCOIS MITERRAND	13600	LA CIOTAT	442085083
	24/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE ROUMAGOUA	MARGUET/FRIBURGER	1 CHEMIN ROUMAGOUA	13600	LA CIOTAT	442089118

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
MALLEMORT	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE	MARX	10 BD DE LA REPUBLIQUE	13410	LAMBESC	442927093
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE LA DURANCE	SIBILLE/MENDELSONN	AVENUE CRAPONNE LIEU DIT LA VERDIERE		MALLEMORT	490574357
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE CONFORTI	CONFORTI	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	13760	ST CANNAT	442572047
	23/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE MONG THE	MONG THE	6 PLACE DE LA BASCULE	13760	ST CANNAT	442285419
FOS SUR MER	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - FOS SUR MER - LA MEDE - LAVERA - MARTIGUES - PORT DE BOUC - SAINT MITRE LES REMPARTS							
	05/08/2013	05/08/2013	PHARMAICE MAIFFRET	MAIFFRET	8 BD HENRI D'ATILIO	13220	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	442798622
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE SCHMIDT	SCHMIDT/PITOI	CHEMIN DES FONTAINES DE GUIGUES	13270	FOS SUR MER	442052068
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE TRAILLOU MABRIER	MABRIER/TRAILLOU	37 AVENUE MAURICE THOREZ	13110	PORT DE BOUC	442062089
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE DU CLOS	FRAYSSINET/MINASSIAN	18 RUE JULES FERRY	13220	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	442798154
	09/08/2013	10/08/2013	PHARMACIE CAYOL	CAYOL	1 RUE DES CAMELIAS	13500	MARTIGUES	442801556
	10/08/2013	11/08/2013	PHARMAICE GIRARD VECCHIET	GIRARD VECCHIET	9 BD LUCIEN DEGUT	13500	MARTIGUES	442070086
	11/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE CONTAT	CONTAT	63 RUE BELLEFONT	13920	ST MITRES LES REMPARTS	442440882
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE UCH	UCH	ALLEE EDGAR DEGAS CCAL PARADIS	13500	MARTIGUES	442804420
	13/08/2013	14/08/2013	PHARMACIE PALOMBA	PALOMBA GARNIER	AVENUE RENEE CASSIN	13270	FOS SUR MER	442051510
	14/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE CHARBIT	CHARBIT	5 RUE CHARLES NEDELEC	13110	PORT DE BOUC	442062030
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE BOURREL BUSSER	BOURREL/BUSSER	CCAL AUCHAN ROUTE D'ISTRES	13500	MARTIGUES	442808022
	16/08/2013	17/08/2013	PHARMACIE GUYOT	GUYOT	PLACE DES COMMERCES CCAL DES AMARANTES	13110	PORT DE BOUC	442401343

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	17/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE BAUX	BAUX	RUE CHARLES NEDELEC LA RESPÉLIDO	13110	PORT DE BOUC	442062372
	18/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE VIDAL	VIDAL	PLACE LAZARINO	13110	PORT DE BOUC	442062034
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE KRIEGER	KRIEGER	22 RUE DE LA REPUBLIQUE	13500	MARTIGUES	442805333
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE SUDRE	SUDRE	PLACE DU 8 MAI 1945	13500	MARTIGUES	442073098
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE BALESTRA	BALESTRA	39 RUE LAMARTINE	13220	MARTIGUES	442070018
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE DE LA MEDE	CORNUEL	20 RUE MIRABEAU	13220	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	442070436
	23/08/2013	24/08/2013	PHARMACIE SCHMIDT	SCHMIDT/VERDELHAN	75 AVENUE MAURICE THOREZ	13110	PORT DE BOUC	442062574
	24/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DURET HAUTCOEUR	DURET/HAUTCOEUR	6 AVENUE CANTO PERDRIX	13500	MARTIGUES	442804175
	25/08/2013	26/08/2013	PHARMACIE LEFEVRE MALASSAGNE	LEFEVRE MALSSAGNE	14 PLACE GERARD TENQUE	13500	MARTIGUES	442070109
	26/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE DURAND	DURAND	3 RUE SIMIOT	13920	ST MITRES LES REMPARTS	442809860
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE DES COMTES	GUILLERAULT	6 RUE DE FANOURIS	13110	PORT DE BOUC	442062136
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE NAYRAL	NAYRAL	21 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE	13220	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	442798834
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE DENCAUSSE	DENCAUSSE	14 RUE DU COLONEL DENFERT	13500	MARTIGUES	442804951
	30/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE DURAND	DURAND	3 RUE SIMIOT	13920	ST MITRES LES REMPARTS	442809860
	31/08/2013	01/09/2013	PHARMACIE KRIEGER	KRIEGER	22 RUE DE LA REPUBLIQUE	13500	MARTIGUES	442805333

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
PORT ST LOUIS	05/08/2013	06/08/2013	PHARMACIE DU PORT	TRAN DINH	RESIDENCE DU PORT BAT C	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860968
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE DE LA POSTE	FRANDJI	24 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442485150
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE DU STADE	REYNAUD	81 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860039
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE ST LOUIS	MAYER	84 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442861223
	09/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE DE LA POSTE	FRANDJI	24 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442485150
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE DU PORT	TRAN DINH	RESIDENCE DU PORT BAT C	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860968
	13/08/2013	14/08/2013	PHARMACIE DE LA POSTE	FRANDJI	24 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442485150
	14/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DU STADE	REYNAUD	81 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860039
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE ST LOUIS	MAYER	84 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442861223
	16/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE DU PORT	TRAN DINH	RESIDENCE DU PORT BAT C	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860968
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE DU PORT	TRAN DINH	RESIDENCE DU PORT BAT C	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860968
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE DE LA POSTE	FRANDJI	24 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442485150
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE DU STADE	REYNAUD	81 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860039
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE ST LOUIS	MAYER	84 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442861223
	23/08/2013	26/08/2013	PHARMACIE DE LA POSTE	FRANDJI	24 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442485150
	26/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE DU PORT	TRAN DINH	RESIDENCE DU PORT BAT C	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860968

LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE DE LA POSTE	FRANDJI	24 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442485150
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE DU STADE	REYNAUD	81 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860039
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE ST LOUIS	MAYER	84 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442861223
	30/08/2013	02/09/2013	PHARMACIE DU STADE	REYNAUD	81 AVENUE DU PORT	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE	442860039
AURIOL	DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00							
	AURIOL - LA BOUILLADISSE - LA DESTROUSSE - PEYPIN - PONT DE L'ETOILE - ROQUEVAIRE							
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DU MOULIN DE REDON	CANAL MAZZALI	AVENUE DES LAVANDIERE	13390	AURIOL	442701730
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DE LA CROIX VERTE	BROGLIA SAUTEL/LELAN	12 ROUTE NATIONALE	13112	LA DESTROUSSE	442048030
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE SAGELOLI	SAGELOLI	7 AVENUE CHARLES DE GAULE	13360	ROQUEVAIRE	442040405
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DU PUJOL	SANCHEZ DUPOURT	QUARTIER DES ARTAUDS	13390	AURIOL	442728834
LES SAINTES MARIES	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00							
	05/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE CAMBON	CAMBON	18 RUE VICTOR HUGO	13460	SAINTE MARIE DE LA MER	490978302
ST MARTIN DE CRAU	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES 08H00-20H00							
	02/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE DE LA CRAU	DELIA/ LOMBART	7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	13310	ST MARTIN DE CRAU	490473933
	09/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE DES ALPILLES	PONS	10 AVENUE DES ALPILLES	13310	ST MARTIN DE CRAU	490472778
	16/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE DES MANADES	RAMIEL	64 AVENUE DES ALPILLES	13310	ST MARTIN DE CRAU	490474820
	23/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE DU TRIDENT	NICOLAU/SABADIE	RUE FARAMAN CCIAL DU TRIDENT	13310	ST MARTIN DE CRAU	490470640

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
ST REMY	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE CHARBONNIERE	CHARBONNIERE/JEAN	96 LE COURS	13940	MOLLEGES	490951694
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE LAFAYETTE	ANDREONI	20 RUE LAFAYETTE	13210	ST REMY DE PROVENCE	490921121
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DES ECOLES	CHAUVET	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	13550	NOVES	490940841
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DU COURS	GOMBERT/BATTISTELLA	30 COURS CARNOT	13160	CHATEAURENARD	49 940 219
SALON DE PROVENCE	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIES:08H00-20H00							
ST REMY	05/08/2013	06/08/2013	PHARMACIE DAVID	BERMOND	72 COURS CARNOT	13300	SALON	490560015
	06/08/2013	07/08/2013	PHARMACIE JOSSE/TOCCO	JOSSE/TOCCO	135 AVENUE MICHELET	13300	SALON	490533021
	07/08/2013	08/08/2013	PHARMACIE JOURDAN	JOURDAN	46 RUE DE CHANZY	13300	SALON	490560209
	08/08/2013	09/08/2013	PHARMACIE MARTINET/SAF	MARTINET/SAP	ROUTE DE PELISSANNE	13300	SALON	490422107
	09/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE LAGET/BOUCHET	LAGET/BOUCHET	BD DE LA REINE JEANNE	13300	SALON	490562127
	11/08/2013	12/08/2013	PHARMACIE PRADEL	PRADEL	42 COURS VICTOR HUGO	13300	SALON	490562566
	12/08/2013	13/08/2013	PHARMACIE LAFABRIE	LAFABRIE	167 RUE FELIX PYAT	13300	SALON	490562290
	13/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE VILAR	VILAR	269 BD DE LA REPUBLIQUE	13300	SALON	490560094
	15/08/2013	16/08/2013	PHARMACIE GANDIN	GANDIN	109 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	13300	SALON	490560319
	16/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE ZANNIER	ZANNIER	49 AVENUE GUYNEMER	13300	SALON	490423904
	18/08/2013	19/08/2013	PHARMACIE AUGÉ	CREBASSA	715 AVENUE DE L'EUROPE	13300	SALON	490531124
	19/08/2013	20/08/2013	PHARMACIE AILLAUD	AILLAUD	31 PLACE GAMBETTA	13300	SALON	490563442
	20/08/2013	21/08/2013	PHARMACIE ROBERT	ROBERT	248 AVENUE DE WERTHEIM	13300	SALON	490533875
	21/08/2013	22/08/2013	PHARMACIE PRADEL	PRADEL	42 COURS VICTOR HUGO	13300	SALON	490562566
	22/08/2013	23/08/2013	PHARMACIE GANDIN	GANDIN	109 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	13300	SALON	490560319
	23/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE AUGÉ	CREBASSA	715 AVENUE DE L'EUROPE	13300	SALON	490531124
	25/08/2013	27/08/2013	PHARMACIE EAP	EAP	4 AVENUE DE PROVENCE	13300	SALON	490535278
	27/08/2013	28/08/2013	PHARMACIE DAVID	BERMOND	72 COURS CARNOT	13300	SALON	490560015
	28/08/2013	29/08/2013	PHARMACIE JOSSE/TOCCO	JOSSET/TOCCO	135 AVENUE MICHELET	13300	SALON	490533021
	29/08/2013	30/08/2013	PHARMACIE JOURDAN	JOURDAN	46 RUE DE CHANZY	13300	SALON	490560209

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
	30/08/2013	01/09/2013	PHARMACIE MARTINET/SAF	MARTINET/SAP	ROUTE DE PELISSANNE	13300	SALON	490422107
JOUQUES - MEYRARGUES - PEYROLLES - VENELLES - LE PUY ST REPARADE								
DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00								
26	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE LEMONNIER/DUPLAN	LEMONNIER/DUPLAN	BAT A LE VENTOUX	13770	VENELLES	442541044
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE TROCELLO	TROCELLO	9 AVENUE DE LA BOURGADE	13610	LE PUY ST REPARADE	442619669
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DES OISEAUX	MAURETTE RIZZO	100 AVENUE DES LOGISSONS	13770	VENELLES	442542742
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE DIZES AMORETTI	DIZES AMORETTI	24 AVENUE CHARLES DE GAULLE	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	442578039
VITROLLES - MARGIVANE - LES PENNES MIRABEAUX - SAINT VICTOIRE - PLAN DE CAMPAGNE								
DIMANCHES ET JOURS FERIES 08H00-20H00								
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE ZUNINO	ZUNINO	ZAC DE LA TUILLIERE CCAL LES 2 PLACES	13127	VITROLLES	442753848
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE CAMPUS	CAMPUS	QUARTIER DU GRIFFON CCAL CARREFOUR	13128	VITROLLES	442468120
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE DOLQUE	DOLQUE L'HEVERDER	50 RUE JEAN MOULIN	13730	ST VICTOIRE	442893332
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE RAMONE	RAMONE	PLACE DE L'AMITIE	13127	VITROLLES	442896522

SECTEUR	DEBUT	FIN	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE
VELAUX	04/08/2013	04/08/2013	PHARMACIE FLORENT	FLORENT	156 LES JARDINS DE ST MARC	13580	LA FARE LES OLIVIERS	490426538
	11/08/2013	11/08/2013	PHARMACIE DURAND	DURAND/FARRAGI/DORANGE	55 AVENUE PASTEUR	13580	LA FARE LES OLIVIERS	490557268
	15/08/2013	15/08/2013	PHARMACIE DE LA ROTONDE	COUREAU/ARNOUX	3 COURS MIRABEAU	13100	AIX EN PROVENCE	442274725
	18/08/2013	18/08/2013	PHARMACIE BASSINET	BASSINET	CCAL ZAC DE LEVUN COLI DE VELAUX	13880	VELAUX	442748782
	25/08/2013	25/08/2013	PHARMACIE VALCROS	CANAL/MICHOTTE DE WELLE	10 RUE CHALOUN RIEU	13100	AIX EN PROVENCE	442201616
	TARASCON	LA NUIT GARDE DE 20H00-08H00 ET LE DIMANCHE ET JOURS FERIÉS 08H00-20H00 TARASCON - BEAUCAIRE						
Alternance une semaine sur 2 avec Beaucaire qui n'est pas concerné par la grève	10/08/2013	17/08/2013	PHARMACIE GENIEYS	BEAUCAIRE NON CONCERNE				
	17/08/2013	24/08/2013	PHARMACIE MATHIEU	MATHIEU	12 RUE EUGENE PELLETAN	13150	TARASCON	490910134
	24/08/2013	31/08/2013	PHARMACIE CAZALEDES	BEAUCAIRE NON CONCERNE				

Direction de la santé publique et environnementale
 Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
 MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
 Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3193-D

PJ :

- convention de financement 2013 de la consultation de
 dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
 d'intervention régional - consultation de dépistage
 anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
 intercommunal Aix Pertuis
 Avenue des Tamaris
 13 616 Aix en Provence cedex 1

EG FINESS : 13 000 040 9

EJ FINESS : 13 004 191 6

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **189 609 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	13
Nom de la structure	CHI AIX PARTUIS
N° de FINESS	13 000 040 9
N° de dossier	B22072013-8
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	189 609 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de **me faire retour en 3 exemplaires**. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.



La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

Une somme complémentaire exceptionnelle de 60 279 euros, appelée « modulation dégressive », représentant la moitié de la différence entre la dotation 2012 et la dotation socle 2013 ajoutée à la dotation complémentaire 2013, atténuée pour cette année la baisse de la dotation élaborée à partir du guide de contractualisation des dotations finançant les MIG.

La caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier intercommunal Aix Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier



**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
 Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
 MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
 Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3190-D

PJ :

- convention de financement 2013 de la consultation de
 dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
 d'intervention régional - consultation de dépistage
 anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
 d'Avignon
 305, rue Raoul Follereau
 84 902 Avignon cedex 9

EG FINESS : 84 000 186 1
 EJ FINESS : 84 000 659 7

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **80 000 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	84
Nom de la structure	CH AVIGNON
N° de FINESS	84 000 186 1
N° de dossier	B22072013-3
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	80 000 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de me faire retour en 3 exemplaires. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.



La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier



**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

— Direction de la santé publique et environnementale
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
MORETTI, Jasmine

— Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
Jasmine.moretti@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.95

— Réf : DSPE-0713-3183-D

— PJ :

— - convention de financement 2013 de la consultation de
dépistage anonyme et gratuit.

— Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
d'intervention régional - consultation de dépistage
anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
BP 263
84 208 Carpentras cedex

EG FINESS : 84 000 039 2
EJ FINESS : 84 000 004 6

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	84
Nom de la structure	CH CARPENTRAS
N° de FINESS	84 000 039 2
N° de dossier	B22072013-5
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	60 000 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de **me faire retour en 3 exemplaires**. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

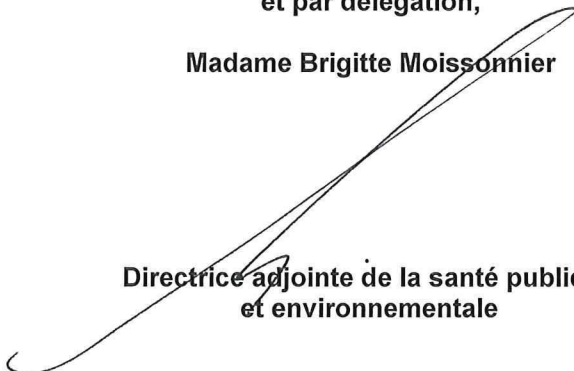
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier de Carpentras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier



**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3178-D

PJ :

- convention de financement 2013 de la consultation de
dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
d'intervention régional - consultation de dépistage
anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
intercommunal de Cavaillon-Lauris
119, avenue Georges Clemenceau
BP 50157
84304 Cavaillon cedex

EG FINESS : 84 000 041 8
EJ FINESS : 84 000 465 9

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **60 000 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	84
Nom de la structure	CH CAVAILLON
N° de FINESS	84 000 041 8
N° de dossier	B22072013-7
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	60 000,00 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et **de me faire retour en 3 exemplaires**. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier

**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3187-D

PJ :

- convention de financement 2013 de la consultation de
dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
d'intervention régional - consultation de dépistage
anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
d'Orange
Avenue de Lavoisier
BP 184
84 106 Orange cedex

EG FINESS : 84 000 048 3
EJ FINESS : 84 000 008 7

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **60 000 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	84
Nom de la structure	CH ORANGE
N° de FINESS	84 000 048 3
N° de dossier	B22072013-4
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	60 000 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de **me faire retour en 3 exemplaires**. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier d'Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier



**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3192-D

PJ :

- convention de financement 2013 de la consultation de
dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
d'intervention régional - consultation de dépistage
anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
intercommunal des Alpes du Sud
1, place Auguste Muret
05 000 Gap

EG FINESS : 05 000 034 8

EJ FINESS : 05 000 294 8

Monsieur le directeur,

Objet : Décision de financement au titre du fond d'intervention régional – consultation de dépistage
anonyme et gratuit (CDAG).

Dans le cadre des missions financées par les fonds d'intervention régional (FIR) en application de
l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de
vous attribuer la somme de **86 000 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue
du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	05
Nom de la structure	CHICAS GAP
N° de FINESS	05 000 034 8
N° de dossier	B22072013-2
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	86 000 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional
2013 qu'il vous appartient de viser et de me faire retour en 3 exemplaires. Cette convention mentionne
les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son
évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.



La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier



**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
 Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
 MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
 Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3182-D

PJ :
 - convention de financement 2013 de la consultation de
 dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
 d'intervention régional - consultation de dépistage
 anonyme et gratuit

Madame la directrice du Centre hospitalier
 du pays d'Apt
 225, route de Marseille
 BP 84 405
 84 400 Apt cedex

EG FINESS : 84 000 034 3
 EJ FINESS : 84 000 001 2

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **45 000 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	84
Nom de la structure	CH APT
N° de FINESS	84 000 034 3
N° de dossier	B22072013-6
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	45 000 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de **me faire retour en 3 exemplaires**. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice du Centre hospitalier du pays d'Apt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier



**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
 Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
 MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
 Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3191-D

PJ :
 - convention de financement 2013 de la consultation de
 dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
 d'intervention régional - consultation de dépistage
 anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
 de Briançon
 26, avenue Adrien Daurelle
 05 105 Briançon cedex

EG FINESS : 05 000 023 1
 EJ FINESS : 05 000 011 6

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **45 000 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	05
Nom de la structure	CH Briançon
N° de FINESS	05 000 023 1
N° de dossier	B22072013-1
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	45 000 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de me faire retour en 3 exemplaires. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.



La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

La caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier de Briançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier

**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**

Direction de la santé publique et environnementale
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : LOQUET, Ludovique
MORETTI, Jasmine

Courriel : Ludovique.loquet@ars.sante.fr
Jasmine.moretti@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.82.95

Réf : DSPE-0713-3194-D

PJ :
- convention de financement 2013 de la consultation de
dépistage anonyme et gratuit.

Date : 22 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du fond
d'intervention régional - consultation de dépistage
anonyme et gratuit.

Monsieur le directeur du Centre hospitalier
de Cannes
15, avenue des Broussailles
CS 50008
06 414 Cannes cedex

EG FINESS : 06 000 054 4
EJ FINESS : 06 078 098 8

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et au point 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **353 577 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, en vue du financement de la consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Département	06
Nom de la structure	CH CANNES
N° de FINESS	06 000 054 4
N° de dossier	B22072013-9
Compte Budgétaire	6572134
Compte d'exécution	6572134-1111
Gestionnaire	M. Donce
CDAG	
Budget annuel	353 577 €

Vous trouverez ci-joint une convention annuelle de financement au titre du fond d'intervention régional 2013 qu'il vous appartient de viser et de **me faire retour en 3 exemplaires**. Cette convention mentionne les missions de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.



La dotation financière a été élaborée au regard de l'activité, en application du modèle standard issu du guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général. Elle est majorée d'un forfait financier pour promouvoir des activités nouvelles de dépistage, continuer à recourir à l'interprétariat et soutenir des actions hors les murs d'incitation au dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles, notamment.

Une somme complémentaire exceptionnelle de 209 847 euros, appelée « modulation dégressive », représentant les deux-tiers de la différence entre la dotation 2012 et la dotation socle 2013 ajoutée à la dotation complémentaire 2013, atténuée pour cette année la baisse de la dotation élaborée à partir du guide de contractualisation des dotations finançant les MIG.

La caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du Centre hospitalier de Cannes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

Madame Brigitte Moissonnier

**Directrice adjointe de la santé publique
et environnementale**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

02 AOUT 2013

révisant et fixant le budget prévisionnel 2013 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de GAP (05)-(FINESS ET n° 050003458) géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n°750806598) au titre de la création de 30 nouvelles places d'accueil.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2004-131-4 du 10 mai 2004 et n° 2006-191-11 du 10 juillet 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gap géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 40 places et son extension pour 10 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-156-0001 du 5 juin 2013 fixant le montant global de financement 2013 du CADA de Gap géré par l'association France Terre d'Asile ;
- VU la circulaire n°NOR INTV1239047C du 9 novembre 2012 concernant les appels à projets départementaux relatifs à la création de 1 000 nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile en 2013
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-168-0007 du 17 juin 2013 portant sur l'autorisation d'ouverture de 30 nouvelles places d'accueil des demandeurs d'asile au CADA de Gap géré par l'association France Terre d'Asile;

- VU** la délégation de crédits complémentaires en date du 18 juillet 2013 relative à l'ouverture de nouvelles places d'accueil pour les demandeurs d'asile, sur le budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile »
- VU** le dossier présenté par l'association « France Terre d'Asile » du 18 janvier 2013 relatif à la demande d'extension de trente places au CADA de Gap
- VU** le courrier en date du 25 juillet 2013 adressé au directeur de l'association « France Terre d'Asile » relatif à la révision du budget prévisionnel 2013.
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice 2013 et compte tenu de l'autorisation d'extension de trente places portant sa capacité d'accueil à 80 places, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA des Hautes Alpes** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 294	584 020
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 838	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 020	
<u>RECETTES</u>	Groupe I Produits de la tarification	561 499	584 020
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissable	21 221	

ARTICLE 2 :

L'État alloue un financement complémentaire d'un montant de **140 158 €** portant la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile à **561 499 €**, pour l'année 2013.

ARTICLE 3:

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

ARTICLE 4 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.


ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de GAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2013



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 2013 214-0002 DU 02 AOUT 2013

Modifiant l'arrêté n° 2013147-0006 du 27 mai 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 modifié ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté n° 2007-421 du 15 octobre 2007 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique et social de la région Provence Alpes Côte d'Azur, modifié par l'arrêté n° 2013193-0002 du 12 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté n° 2007-440 du 30 octobre 2007 constatant la désignation des membres du conseil économique et social régional Provence Alpes Côte d'Azur modifié ;
- VU** la désignation par l'union régionale UNSA PACA de Monsieur Jeannot FELDEN pour la représenter ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2013147-0006 du 27 mai 2013 constatant la désignation des membres du deuxième collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

2ème COLLEGE Organisations syndicales de salariés : 39 représentants désignés		
Par le comité régional CGT	14	<ul style="list-style-type: none"> - M. ANTOINE Philippe (04) conseiller confédéral CGT secteur artisanat - M. DUVAL Alain (06) trésorier principal - M. TOURLAN Daniel (13) responsable du secteur fédéral cheminots Provence Alpes Côte d'Azur - Mme FERRARESI Patricia (13) - Mme GASULL-BONNET Sabine (13) - Mme LICHIERE Françoise (84) membre du bureau union confédérale des retraités - M. CUZZOLIN Robert (84) - M. KUPELIAN Jacques (13) membre du comité régional cheminots - M. LAPORTA Jean-Paul (83) employé CRAM-SE - Mme MAZZA Sylviane (06) - M. BARTHE Alain (13) - M. FOURNEL Gilles (84) secrétaire général de l'Union départementale CGT de Vaucluse - M. PELLEGRINI Georges (84) retraité de la SEPR -M. HORON Jean-Louis (83) agent de maîtrise fonction publique territoriale
Par l'union régionale CFDT	7	<ul style="list-style-type: none"> - M. PELLOTIERI Charles (13) secrétaire général URI CFDT Provence Alpes Côte d'Azur - M. ALBENGA Michel (83) secrétaire général adjoint URI CFDT Provence Alpes Côte d'Azur - M. BARSAMIAN Mario (04) - M. GAUTIER Serge (13) - M. MONTALAND Gilles (83) - M. PIERONI Patrick (13) - Mme GAILLARD Sylvie (13)

Par l'union régionale CGT-FO	9	- M. BONNAL Jean-Luc (84) - M. DOSSETTO Gérard (13) - M. DESCAMPS André (13) - M. HADOU Raoul (05) - Mme BARNEL Myriam (83) - Mme GIORDANO Sylviane (06) - M. VITI Jean-Paul (04) - M. ANGULO José (84) - M. GAVELLE Stéphane (04)
Par l'union régionale CFTC	3	- Mme COLONNA D'ISTRIA Christiane (13) - Mme GORCE Evelyne (13) - M. MEBROUK Roger-Marie (83)
Par l'union régionale CGC	3	- M. CHAUVET Gilbert (13) président de l'union régionale CFE-CGCQ Provence Alpes Côte d'Azur - M. ONNEE Jean-Pierre, président de l'union départementale CFE-CGC des Hautes-Alpes (05) - M. LABOURE Eric (83) président de l'union départementale du Var
Par la coordination régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la FSU	1	- M. GHIS Richard (13)
Par l'union régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'UNSA	1	- M. FELDEN Jeannot (13) secrétaire régional UNSA PACA
Par l'union syndicale de solidaire PACA	1	- en attente de désignation

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **02 AOUT 2013**

Le préfet de région,

Michel CADOT



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

DECISION

02 AOUT 2013

portant délégation de signature au titre
du Centre National pour le Développement du Sport

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport

- VU le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;
- VU la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;
- VU le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au centre national pour le développement du sport ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision portant délégation de signature au titre du centre national pour le développement du sport du 1^{er} juin 2011 ;
- VU la décision n°2012-02 DG du 3 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que délégué territorial adjoint du CNDS ;

DECIDE

ARTICLE 1

M. Jacques CARTIAUX, délégué territorial adjoint du CNDS, et M. Philippe POTTIER, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV (partie réglementaire) du code du sport, à l'exclusion des subventions dont le montant est supérieur à 50 000 euros.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CARTIAUX et de M. Philippe POTTIER, M. Nicolas VOUILLON, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 3

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, M. Jean DELIMARD, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 4

Pour le département des Hautes-Alpes, M. Philippe MAIRE, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 5

Pour le département des Alpes-Maritimes, Mme Annick PIQUET, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 6

Pour le département des Bouches du Rhône, Mme Dominique CONCA, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 7

Pour le département du Var, M. Jean CHRIS, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 8

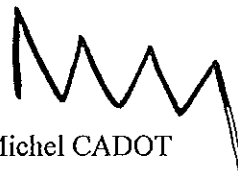
Pour le département de Vaucluse, M. Gérard DEBREE, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

ARTICLE 9

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégué territorial adjoint du CNDS, les agents des services déconcentrés en charge des sports, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **02 AOUT 2013**

Le préfet de région,
Délégué territorial du CNDS



Michel CADOT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Arrêté n° 000088/2013

**portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société JET AZUR**

**LE PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0009 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Philippe GUIVARC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société JET AZUR le 22 juillet 2013;

Vu la demande présentée par la société JET AZUR,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société JET AZUR une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret, dans le cadre exclusif de vols locaux, au sens du III de l'article R. 330-1, au moyen de giravions.

La présente licence d'exploitation est particulière à la société JET AZUR et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 2

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile sont respectées et notamment que la société JET AZUR

- dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités,
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n° 785/2004,
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 susvisé.

Article 3

La société JET AZUR fournit à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ses comptes certifiés au plus tard six mois suivant le dernier jour de chaque exercice financier.

Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait et la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile.

Article 5

Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société JET AZUR est autorisée à effectuer, dans la zone autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé, des services aériens non réguliers de passagers.

Article 6

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 juillet 2013

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégalation,

Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est



Philippe GUIVARC'H



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ministère
de l'Écologie, du
Développement Durable et
de l'Énergie



direction générale
de l'Aviation civile

**Direction de la sécurité
de l'Aviation civile
Sud-Est**

Arrêté en date du 24 juillet 2013
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013189-009 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIVARC'H, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté susvisé, à Monsieur Daniel BETETA, adjoint du directeur.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté susvisé, à Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, chef du département surveillance et régulation pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Chef de cabinet de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation,
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est



Philippe GUIVARC'H